

COLLEGE PAUL VALLON
Rue Renée PEILLON
69700 GIVORS
Tél. 04.78.73.44.12 - Fax. 04.72.49.90.54

Année scolaire 2017-2018

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Les enfants sont accueillis à partir du jeudi 7 septembre 2017

*A - La demi pension fonctionne au forfait de 1 à 4 jour(s). Le tarif est variable selon votre coefficient familial. Pour en bénéficier, vous devez joindre au coupon d'inscription (au plus tard le 2 octobre 2017), **une attestation de la CAFAL, sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.***

L'inscription à la demi-pension est prise pour la durée de **l'année scolaire**.
Les parents qui, pour une raison majeure (régime alimentaire, déménagement) veulent que leur enfant devienne externe au trimestre suivant doivent en informer le secrétariat de gestion par courrier.

La passage au self se fait au moyen d'un badge délivré pour la durée de la scolarité de votre enfant. En cas de perte le prix de remplacement est de 4 euros.

En cas d'oubli de ce badge l'élève devra se présenter le matin même au secrétariat de gestion afin d'obtenir un ticket de passage. En cas de 3 oublis une heure de retenue sera appliquée.

Aucune démission de la demi-pension n'est admise en cours de trimestre. Tout trimestre débuté est dû intégralement.

Remises d'ordre :

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille, accompagné le cas échéant des justificatifs

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève.
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi).

La remise d'ordre est accordée d'office dans les cas suivants :

- stage
- voyage et sortie scolaire
- fermeture exceptionnelle de la demi pension
- exclusion temporaire de la demi pension ou du collège de plus d'un jour ou définitive (carence 5 jours ouvrés consécutifs)
- départ définitif de l'élève

Le règlement de la demi-pension vous sera demandé par courrier appelé « avis aux familles ».

Le dossier de toute famille n'ayant pas payé la demi-pension sera transmis à l'agent comptable en vue de poursuite. S'il le décide un huissier de justice pourra être saisi. Le cas échéant, les frais d'huissier demeurant à la charge de la famille.

L'inscription en tant que demi-pensionnaire oblige l'élève à être présent tous les jours au moment de la demi-pension. Toute autorisation d'absence devra être demandée par écrit au secrétariat de gestion. Cependant le repas reste dû

B - A titre exceptionnel votre enfant pourra être inscrit au ticket.

La vente de carte jetable au prix de 4.50 euros s'effectue chaque jour auprès du secrétariat de gestion

C. Règlement commun à tous les élèves demi-pensionnaires.

Grâce aux fonds social des cantines, une aide exceptionnelle pour le paiement de la demi-pension peut être accordée aux familles en cas de difficultés financières. Le dossier de demande d'aide est à constituer auprès de l'assistante sociale du collège.

Givors, le 1^{er} septembre 2017